

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/IV-05

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset et Tabarly ;

Absent excusé ayant donné procuration de vote : M. Dagen ;

Absent excusé : M. Viguié.

AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont.

Au titre de la programmation 2012, je vous propose d'intervenir sur la commune de CAMPSAS sur la base d'un programme de travaux de **12 325 €** figurant en annexe.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Commune de Campsas

- Adopte une autorisation de programme de 2012 de 6 285 € ;
- Ratifie un crédit de paiement de 16 285 € sur l'article 204142, sous-fonction 928 (10 000 € au titre des années antérieures et 6 285€ au titre de 2012).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012

ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES

CG12/2^{ème}/IV-05ann

	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTIONNABLES 2011	TAUX	MONTANT
AIDES AUX COMMUNES				
COMMUNE DE CAMPSAS (82370)	Curage de fossés mères	12 325 €	51 %	6 285 €
TOTAL		12 325 €		6 285 €

Le Président,